

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0863_AL_RD29E2_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 08 juin 2023 par laquelle Monsieur Marc ARBEZ, domicilié 854 rue du Vivier, 39220 BOIS D'AMONT, représenté par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29^E2 au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 302 située lieu-dit « Chez Mermet », rue du Vivier – Commune de BOIS-D'AMONT en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 28 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 22 juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 101 et 102 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 28 juin 2023

Visa, signature et cachet

*avis favorable
le maire
Michael PUILLET*



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS-D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

A.R.D. de Saint-Claude

2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 8 juin 2023

Référence : D. 0703
Commune : BOIS D'AMONT

Objet : Bornage de la propriété de M. Marc ARBEZ - 854 rue du Vivier à Bois d'Amont

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de M. Marc ARBEZ, cadastrée commune de Bois d'Amont, section AM, parcelle n°302.

La propriété est située au droit de la RD 29E2. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Jeudi 22 juin 2023 à 14h30 sur place

Il est nécessaire de vous munir de tous documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert

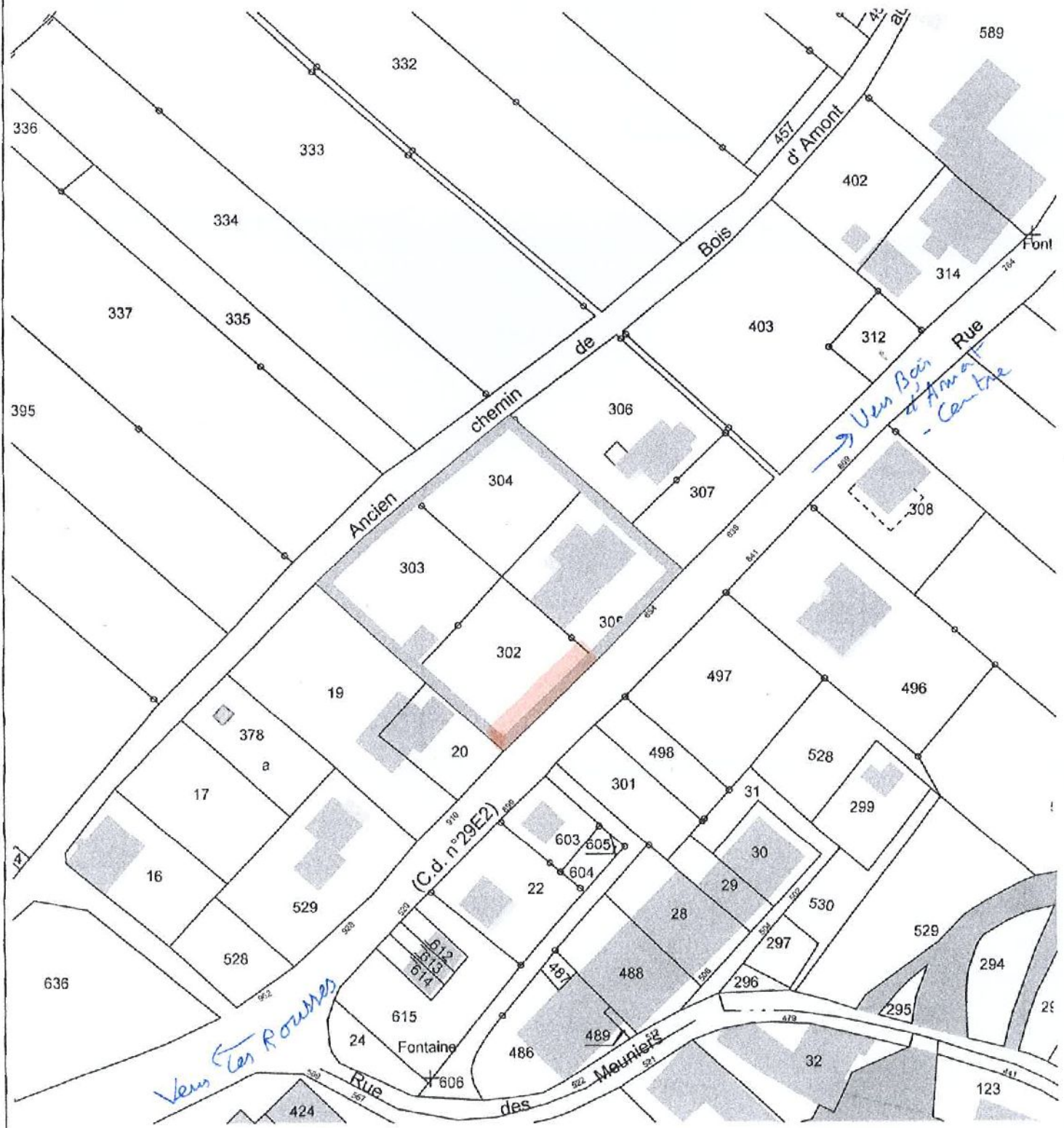


COMMUNE DE BOIS D'AMONT (Jura)

Lieut-dit "Chez Mermet" Parcelles AM 302-303-304-305

Projet de M. Marc ARBEZ

PLAN D'ETAT DES LIEUX



Nicolas LAMY, Géomètre-Expert

24 Quai Jobez - 39400 MOREZ

Tél : 03.84.42.74.51 - Fax : 09.70.60.35.42 - O.G.E. : n°05962

Référence : D0703.dp9

1:1000

01/06/23

COMMUNE DE BOIS D'AMONT

Section AM - Feuille 1

Parcelles n° 302-303-304-305

Lieu-dit "Chez Mermet"

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 039-223900010-20230703-ARR_2023_0863-AR



Propriété de M. Marc ARBEZ

et de l'ind. Marc ARBEZ / Dominique DEFABIANIS

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD 29e2

